

N° 7510⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant approbation du Deuxième Protocole additionnel à la
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale,
fait à Strasbourg, le 8 novembre 2001**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.7.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 juillet 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Deuxième Protocole additionnel à la
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale,
fait à Strasbourg, le 8 novembre 2001**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 février 2020 et 11 mai 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 16 juillet 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

